



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE N° 2026/29

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ZELLER REBUSSI SANDRINE 3^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-30 portant sur la légalisation de signature,

Vu la délibération n° D_2026_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection de Madame ZELLER REBUSSI Sandrine en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction aux Adjoint(e) s ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2026_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame ZELLER REBUSSI Sandrine, 3^{eme} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame ZELLER REBUSSI Sandrine, 3^{eme} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Services à la population, État civil & citoyenneté, Action sociale & solidarité (CCAS), Logement et Santé.

Article 2 : Dans le cadre des délégations accordées à Madame ZELLER REBUSSI Sandrine, elle sera assistée des agents et/ou élus désignés à cet effet.

Article 3 : Les pouvoirs ainsi délégués à Madame ZELLER REBUSSI Sandrine englobent également la signature de tous documents à caractère administratif et/ou comptable concernant sa délégation de fonction et notamment :

- les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1,
- les engagements de dépenses d'un montant maximum de 5.000,00 € concernant ces domaines, dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- la légalisation de signatures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Mairie d'Aumetz,
- L'intéressée.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026



Le Maire

Laurent CAVALIERI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30 MARS 2026

Signature de l'adjointe déléguée :